

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 18 Mai 2017

3254

■ Budget Métropole - Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n 2015120100 - ZAC Vallon Régny - dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Située dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, en limite avec le 10^{ème} et entre les trois grands équipements que constituent le Parc de Maison Blanche, l'hôpital Salvator et le collège Gyptis, la ZAC du Vallon Régny couvre un territoire d'environ 34 hectares.

Le projet urbain porté par la ZAC, et dont l'aménagement a été confié à la SOLEAM, est centré sur quatre objectifs principaux :

- créer un nouveau quartier d'habitat mixte en y intégrant une fonction économique
- constituer un cœur de quartier regroupant l'ensemble des fonctions propres à une centralité de proximité (commerces, équipements scolaires, maison de quartier)
- s'appuyer sur les axes structurants que constituent le Boulevard urbain Sud et la Traverse Régny pour organiser une trame viaire classique
- laisser une place importante au végétal dans un site très fortement marqué par la présence de grands espaces paysagers : le parc de Maison Blanche et le parc de l'hôpital Salvator

Une refonte du projet initial a été souhaitée car ce dernier ne correspondait plus aux ambitions des deux collectivités partenaires, la ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Programme des Equipements Publics modifié a ainsi été approuvé par le Conseil de Métropole du 17 octobre 2016.

D'autre part, pour répondre à la nouvelle dynamique immobilière constatée aux abords de la ZAC, le Conseil de Métropole a approuvé lors de la même séance, un Projet Urbain Partenarial.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 a été approuvé par délibération du 15 décembre 2016.

La participation initiale à l'équilibre du bilan s'élevait à 1 512 647 euros.

La réalisation d'équipements publics structurants, dont le coût n'est pas mis en totalité à la charge de l'aménageur, nécessite une revalorisation cette opération d'investissement.
Ces équipements concernent la voie U522 et le recalibrage de la Traverse Régny.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, l'opération d'investissement n°2015120100 inscrite au budget pour un montant initial de 1 600 000 euros et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, doit être affectée d'une revalorisation de 3 000 000 euros, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 4 600 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Provence-Métropole ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FCT 010-21/12/15CC du 21 décembre 2015 portant création des opérations et affectation aux opérations d'aménagement suite à leur transfert par la Ville de Marseille ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la revalorisation pour un montant de 3 000 000 euros de l'opération d'investissement n°2015120100 afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée dans l'autorisation de programme 151064BP, l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2015120100 « ZAC Vallon Régny » pour un montant de 3 000 000 euros, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 4 600 000 euros.

Article 2 :

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits aux budgets 2017 et suivants.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2017 :	0 euro
Année 2018 :	1 000 000 euros
Année 2019 :	1 260 000 euros
Années suivantes :	2 340 000 euros

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS